

Rapport de la commission des finances,
Préavis municipal N° 44-2014
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composée de Madame Pascale Zbinden, de Messieurs Pierre –Michel Devenoge, Pascal Lerch, Marc Perroulaz, Jean-pierre Monachon, Daniel Rochat et Claude Brocard rapporteur, s'est réunie sur convocation de la municipalité le mercredi 27 août à 19 heures en présence de la municipalité incorpore et de la boursière communale, Madame Anne –Laure Girard.

Pour rappel, le taux d'imposition 2014 était resté inchangé à 74% après le rattrapage de 3 points de 2013.

Madame la syndique et les municipaux nous ont présenté la situation actuelle.

Même si les comptes 2013 se sont soldés par une perte avant prélèvement de CHF 109'292.10, ceci en raison de l'important solde 2012 de la facture sociale (CHF 1'155'266.-), la Municipalité est à nouveau optimiste, sans ce montant, le résultat aurait été positif.

Aucune bascule du point d'impôt n'est prévue pour 2015 par le Canton.

La municipalité, même si elle n'a pas encore tous les éléments en main et que le budget n'est pas encore établi, au vu des comptes 2013 et de la situation au 30 juin, le taux actuel peut être maintenu pour l'année 2015.

Il est à noter que le fonds de réserve de la péréquation s'élève aujourd'hui à 200'000.- CHF et le capital actuel s'élève à : 1'150'000.- CHF

Bien sûr il y a encore d'autres investissements en perspective, comme éclairage public, bâtiment Plan-Bois, réfection de la maison de commune, etc., ce n'est donc pas le moment de baisser les impôts non plus.

La mise à jour concernant la mention de l'imposition des manifestations organisées par les Sociétés sans but lucratif, faisant partie de l'USL, ainsi que les manifestations organisées en faveur des œuvres de bienfaisance, exonérées de l'impôt sur les divertissements tombe sous le sens et ne nécessite pas de commentaire particulier.

La commission des finances, unanime est d'accord avec les conclusions de la municipalité de maintenir le taux d'imposition à 74% de l'impôt cantonal et vous propose de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthalaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 44 – 2014,
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de ce projet,
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- **D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2015** conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à 74,0 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
 - L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.
 - L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- **D'ajouter au point 10** « Impôt sur les divertissements » la mention suivante : « *Exceptions : Les manifestations organisées par les sociétés sans but lucratif faisant partie de l'USL, ainsi que les manifestations organisées en faveur des œuvres de bienfaisance.* »
- Et de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Penthalaz le 5 septembre 2014

Le rapporteur : Brocard Claude

Les membres : Devenoge Pierre-Michel

Lerch Pascal

Perroulaz Marc

Zbinden Pascale

Monachon Jean-Pierre

Rochat Daniel

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....